



Réunion de présentation de la nouvelle convention aux Employeurs

Présentation :

- #1 - Du point de vue des Agents
- #2 - Du point de vue de l'Employeur

Préalable : le contexte réglementaire de la PSC, à ce jour...

L'ordonnance du 17 février 2021 :

Elle redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
Elle précise que la participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

Il précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance :

- Incapacité et Invalidité (en Rente et non en Capital),
- Indemnisation à 90%, avec prise en compte des Primes

Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs :

- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit **7 €**.
- L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux **à compter du 1^{er} janvier 2025**.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels.

Présentation



L'interlocuteur des Employeurs et des Agents

- La relation avec les CDG et les Employeurs publics
- Le pilotage de la convention sur toute sa durée
- Les réunions et permanences
- L'information et le conseil objectifs d'un courtier
- Le 1^{er} point de contact des Agents

La confiance de 14 Centres De Gestion, 1 500 employeurs et 80 000 adhérents

L'assureur et le gestionnaire du contrat

- L'assurance financière des risques Prévoyance
- Le traitement des bulletins d'adhésions des Agents
- La gestion des cotisations, avec les Employeurs
- Les indemnisations, en relation avec Employeurs et Agents

Un portefeuille de 150 000 agents adhérents

1 – La Convention, du point de vue des Agents

Les points abordés :

1. Un rappel des droits statutaires
2. Les garanties et services
3. Les cotisations
4. Les modalités d'adhésion

Déroulé de l'intervention

- ➔ **1** Un rappel des droits statutaires
- 2** Les garanties et services
- 3** Les cotisations
- 4** Les modalités d'adhésion

Zoom sur ... l'incapacité temporaire de travail (1/2)

- **Pour les fonctionnaires relevant du régime spécial CNRACL :**

	Plein Traitement	Demi-Traitement
Maladie Ordinaire	3 mois	9 mois
Longue Maladie	1 an	2 ans
Longue Durée	3 ans	2 ans

Rappel :
Un accident de vie privée
est pris en charge par
l'employeur au titre de
l'incapacité

- **Pour les fonctionnaires relevant du régime général (< 28h hebdo) :**

	Plein Traitement	Demi-Traitement
Maladie Ordinaire	3 mois	9 mois
Grave Maladie	1 an	2 ans

Zoom sur ...

l'incapacité temporaire de travail (2/2)

- **Pour les agents contractuels de droit public :**

Un agent contractuel dépend du régime général de la Sécurité Sociale. Il perçoit des indemnités journalières pour maladie non professionnelle *(si au moins 150 heures travaillées au cours des 3 derniers mois civils précédant l'arrêt)*

Et, en fonction de son ancienneté chez son employeur public, il bénéficie pendant une certaine durée, du maintien de son plein ou demi-traitement *(avec déduction des IJ éventuellement perçues)*

	Ancienneté	Plein Traitement	Demi-Traitement
Maladie Ordinaire	Moins de 4 mois	-	-
	4 mois à 2 ans	1 mois	1 mois
	2 ans à 3 ans	2 mois	2 mois
	Plus de 3 ans	3 mois	3 mois
Grave Maladie	Plus de 3 ans	1 an	2 ans

Zoom sur ... le capital décès statutaire

Un capital décès peut être versé par l'Employeur (ou le régime général) selon des modalités très strictes.

Les ayants-droits

Exemple pour les agents fonctionnaires :

- 1/3 au conjoint ni séparé de corps, ni divorcé ou au partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de deux ans avant le décès
- 2/3 répartis à parts égales entre les enfants de moins de 21 ans au jour du décès ou infirmes, et non imposables sur le revenu.
- A défaut, aux ascendants à la charge du fonctionnaire au moment de son décès, et non imposables sur le revenu

Le montant du capital

Pour les agents fonctionnaires :

- capital = dernière année de rémunération (traitement + primes)

Pour les agents contractuels :

- capital = 12 derniers mois d'émoluments bruts déduction faite du capital décès versé par le régime général (3 738 €)

Déroulé de l'intervention

1 Un rappel des droits statutaires

➔ 2 Les garanties et services

3 Les cotisations

4 Les modalités d'adhésion

Les garanties proposées (1/2)

- **Un socle de garanties communes** à tous les agents qui adhèrent

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération <u>nets</u>
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	<p>90 % du TI & NBI + 40 % du RI en CMO & CLM / CLD / CGM <i>indépendamment du RI versé par l'employeur</i></p>
Invalidité permanente	Rente	<p>90 % du TI + NBI + RI <i>Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité</i></p>
<p>TI : Traitement Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime Indemnitare</p>		

Les garanties proposées (2/2)

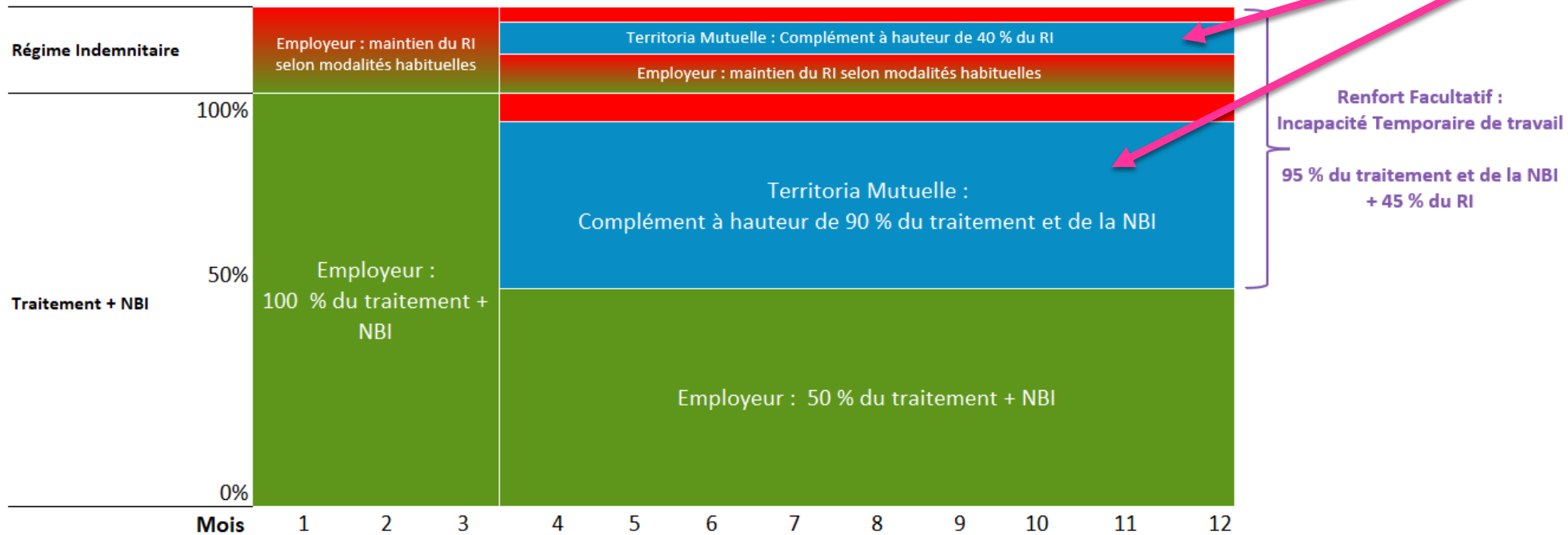
- **Des garanties facultatives**, au choix de chaque agent

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération <u>nets</u> à l'exception du Capital Décès - PTIA
Renfort Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnité journalière	95 % du TI & NBI + 45 % du RI en CMO & CLM / CLD / CGM <i>indépendamment du RI versé par l'employeur</i>
Perte de retraite CNRACL suite à invalidité	Capital	50 % du PMSS par année d'invalidité
Capital Décès - PTIA	Capital	100 % du revenu annuel (TI + NBI + RI) Bruts { 125 % si 1 enfant à charge lors du décès { 150 % si 2 enfants à charge lors du décès

TI : Traitement Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime Indemnitaire - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

L'incapacité avec la protection Territoria Mutuelle (1/2)

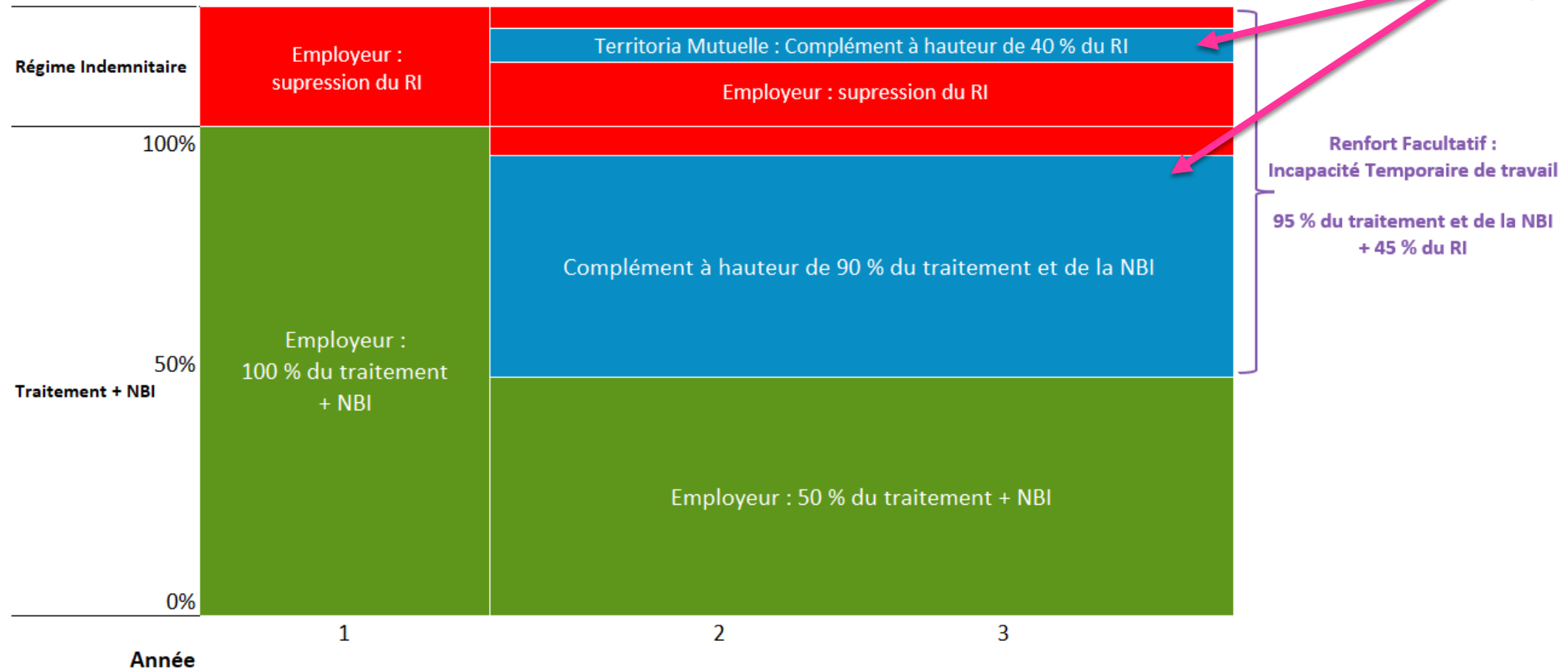
- Exemple pour un agent titulaire ou stagiaire CNRACL en **Maladie Ordinaire**



Les 3 mois sont calculés sur une année glissante (absence sur les 12 derniers mois)

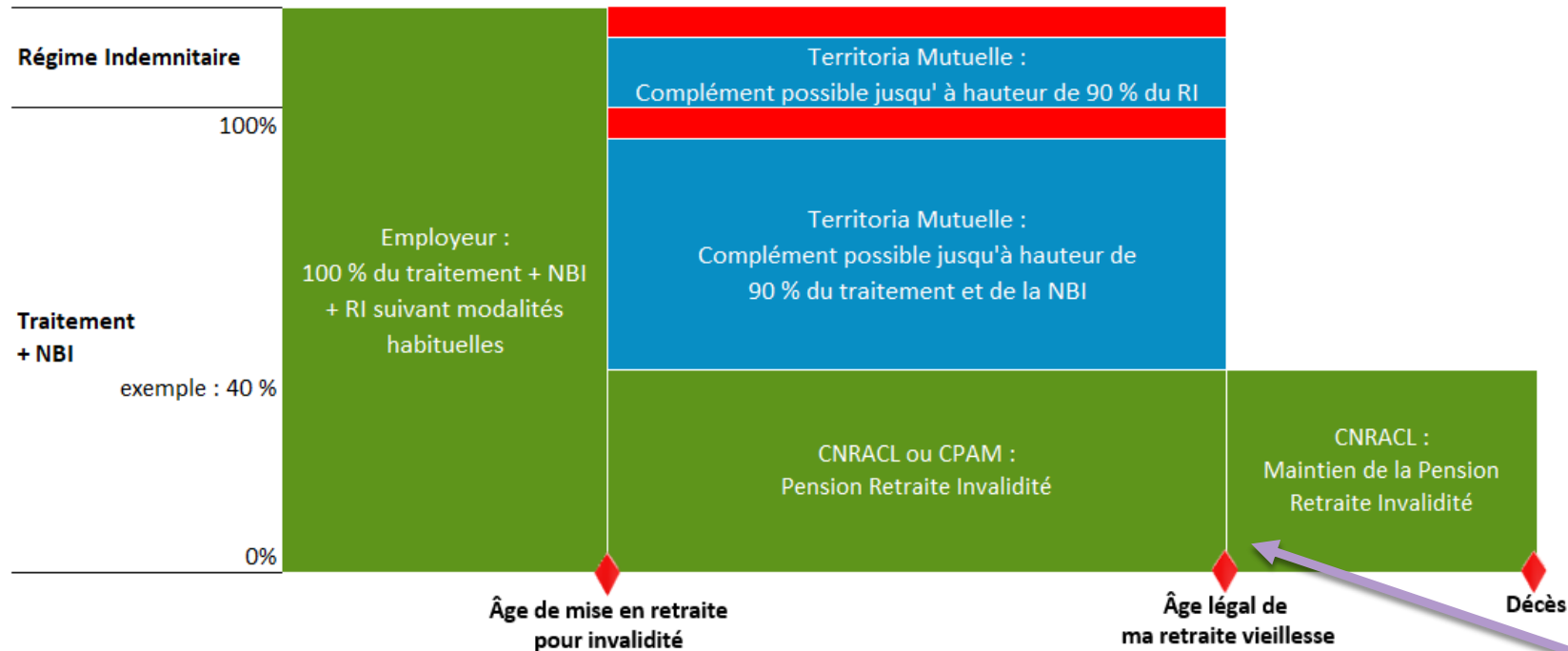
L'incapacité avec la protection Territoria Mutuelle (2/2)

- Exemple pour un agent titulaire ou stagiaire CNRACL en **Longue Maladie**



L'invalidité et la perte de retraite, avec la protection Territoria Mutuelle

Exemple : agent mis en retraite pour invalidité (inaptitude médicale totale et définitive)
avec proratisation de la rente, si taux d'invalidité < à 50%



Garantie facultative : Perte de Retraite suite à Invalidité

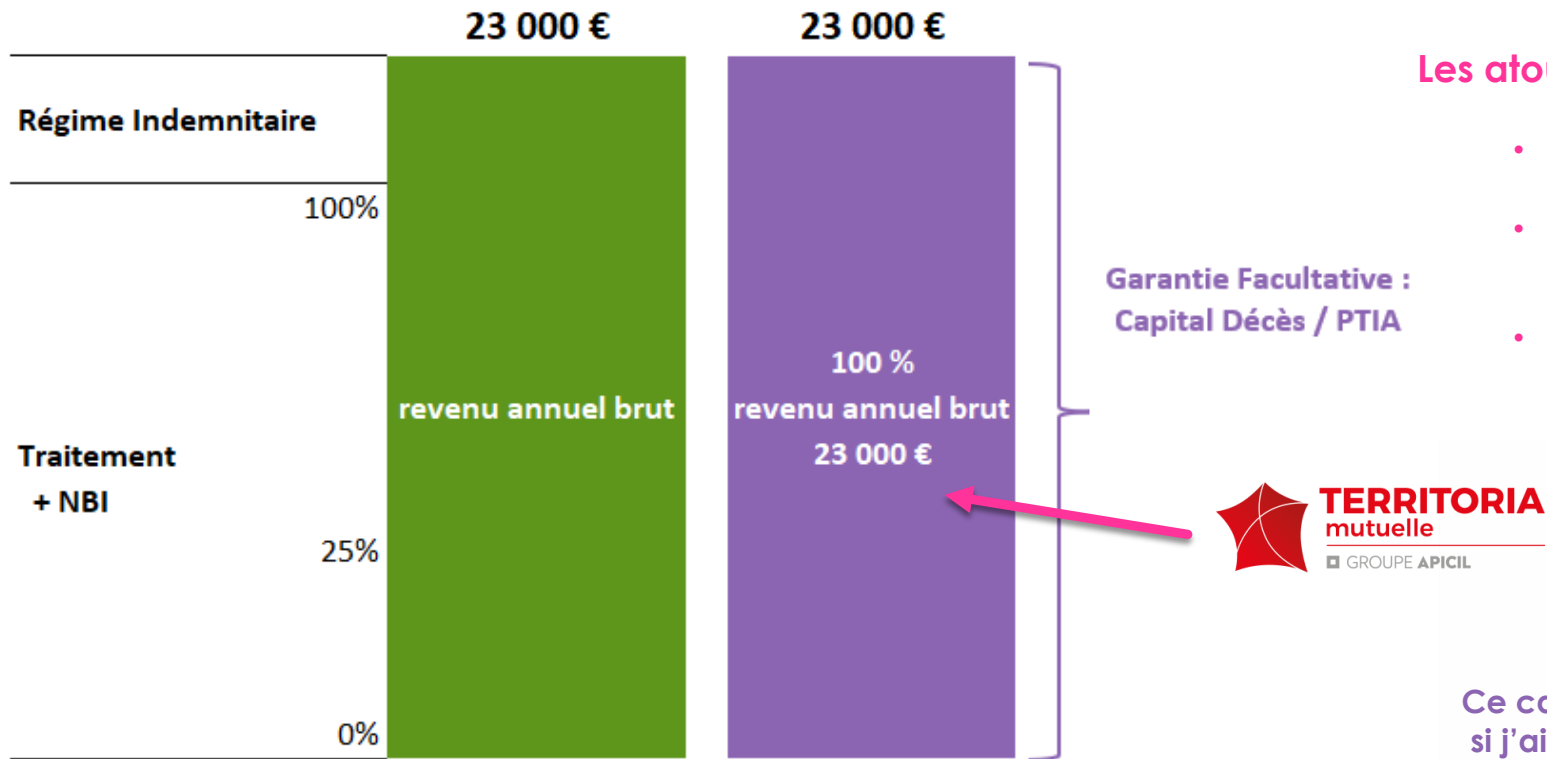
Je suis agent CNRACL, Cette garantie limite l'impact de la perte de retraite vieillesse, en cas de carrière interrompue par une mise en retraite pour invalidité permanente.



A l'âge de jouissance à taux plein de la retraite vieillesse, versement d'un capital égal à 50 % du PMSS en vigueur par année d'invalidité.

Exemple: Si j'atteins l'âge légal de départ à la retraite en 2024; après 10 ans d'invalidité, **versement d'un capital de** $10 \times 3\,864 \text{ €} / 2 = \underline{19\,320 \text{ €}}$

Le Capital Décès - PTIA avec la protection Territoria Mutuelle



Exemple :

Un agent perçoit (traitement + primes) 23 000 €/an brut, soit 1 917 €/mois brut

Les atouts de la garantie Décès - PTIA:

- Un capital Décès versé de façon certaine
- Une clause de désignation des bénéficiaires contractuelle (ordre par défaut)
- La possibilité de désigner soi-même les bénéficiaires du capital décès



Ce capital est renforcé; si j'ai des enfants à charge lors de mon décès :

- **125 % si un enfant à charge ***
- **150 % si deux enfants ou plus à charge ***

* La majoration est versée exclusivement à parts égales aux enfants à charge

Quels sont les services
associés à la convention ?

Les services à disposition des agents

- Assistance vie quotidienne
 - Aide ménagère,
 - Présence d'un proche,
 - Livraison de médicaments,
 - Portage de repas,
 - Garde d'enfants....
- Ecoute sociale
 - Soutien psychologique,
 - Conseil & orientation vers les organismes de droit commun...
- Commission de secours (secours exceptionnel aux adhérents : difficultés financières, maladie, décès...)

Déroulé de l'intervention

1 Un rappel des droits statutaires

2 Les garanties et services

➔ 3 Les cotisations

4 Les modalités d'adhésion

Les taux de cotisations : Garanties Obligatoires

Participation
Financière Employeur :
Exclusivement
pour les adhésions
à ce dispositif

- **Un socle de garanties communes** à tous les agents qui adhèrent

Effectif total de la Collectivité ou de l'Etablissement

**Moins de 50
agents**

**Entre 50 et 350
agents**

**Plus de 350
agents**

Taux de cotisation TTC

Taux de cotisation TTC

Taux de cotisation TTC

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération <u>nets</u>
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du TI & NBI + 40 % du RI en CMO & CLM / CLD / CGM indépendamment du RI versé par l'employeur
Invalidité permanente	Rente	90 % du TI + NBI + RI Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité

TI : Traitement Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime Indemnitare

1,30 %

1,49 %

1,72 %

Ces taux de cotisation **sont garantis** pour **2023, 2024 & 2025** puis encadrés sur toute la durée du contrat

Les taux de cotisations : Garanties Facultatives

- **Des garanties facultatives**, au choix de chaque agent

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération <u>nets</u> à l'exception du Capital Décès - PTIA
Renfort Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnité journalière	95 % du TI & NBI + 45 % du RI en CMO & CLM / CLD / CGM <i>indépendamment du RI versé par l'employeur</i>
Perte de retraite CNRACL suite à invalidité	Capital	50 % du PMSS par année d'invalidité
Capital Décès - PTIA	Capital	100 % du revenu annuel (TI + NBI + RI) Bruts { 125 % si 1 enfant à charge lors du décès { 150 % si 2 enfants à charge lors du décès

TI : Traitement Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime Indemnitare -
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Effectif total de la Collectivité ou de l'Etablissement

Moins de 50 agents	Entre 50 et 350 agents	Plus de 350 agents
Taux de cotisation TTC	Taux de cotisation TTC	Taux de cotisation TTC
+ 0,09 %	+ 0,11 %	+ 0,13 %
+ 0,20 %	+ 0,17 %	+ 0,16 %
+ 0,44 %	+ 0,42 %	+ 0,40 %

Ces taux de cotisation **sont garantis** pour **2023, 2024 & 2025** puis encadrés sur toute la durée du contrat

L'approche tarifaire

- Un maintien de taux d'a minima 3 ans
- Un encadrement des hausses tarifaires éventuelles au-delà selon les modalités suivantes :

Seuil de déclenchement éventuel	Plafond selon la situation
P/C < 100 %	0 %
P/C < 110 %	5 %
P/C < 120 %	8 %
P/C > 120 %	10 %

Déroulé de l'intervention

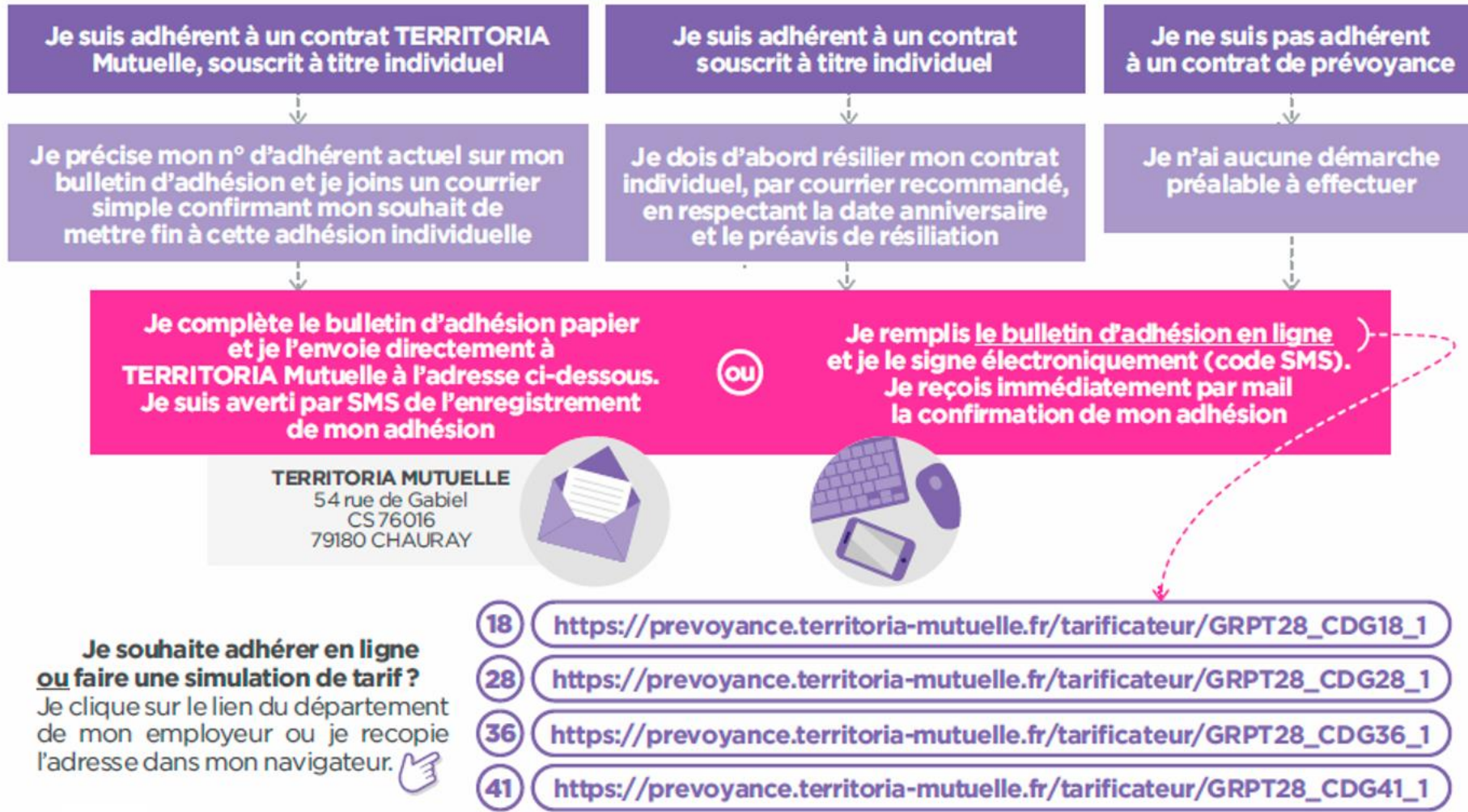
1 Un rappel des droits statutaires

2 Les garanties et services

3 Les cotisations

➔ 4 Les modalités d'adhésion

Les adhésions (1/2)

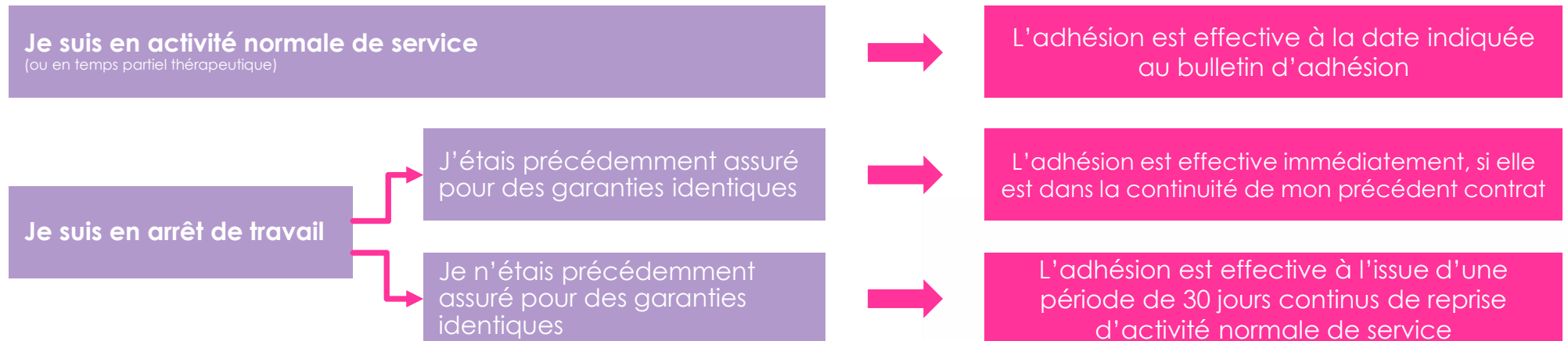


Les adhésions (2/2)

Adhésion
SANS
questionnaire
médical

Pour les agents présents à l'effectif au 1^{er} janvier 2025 :

- Et demandant leur adhésion avec une prise d'effet au plus tard **en décembre 2025**:



- Et demandant **leur adhésion** ou **l'ajout d'options** avec une prise d'effet **au-delà de décembre 2025** :



Application d'un délai de stage de 12 mois



Pour conclure ...

Je contacte
AlterNative Courtage

PAR MAIL :
contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :
09 72 57 67 36
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)



**Merci
de votre attention**

#2 - La Convention, du point de vue des Employeurs

Les points abordés :

1. L'adhésion Employeur à la convention
2. La gestion du contrat
3. Les points de contacts Employeurs

Déroulé de l'intervention

- ➔ **1** L'adhésion Employeur à la convention
- 2** La gestion du contrat
- 3** Les points de contacts Employeurs

Mon adhésion en tant qu'employeur (1/2)

**J'AI FOURNI MES STATISTIQUES D'ABSENTÉISME À MON CDG
PENDANT LA CONSULTATION & L'AVIS DU CST A ÉTÉ RENDU**



NB : Prise d'effet de l'adhésion Employeur : au plus tôt 1^{er} janvier 2025 ; adhésion possible en cours d'année (1^{er} jour du mois)

Mon adhésion en tant qu'employeur (2/2)

**JE N'AI PAS FOURNI MES STATISTIQUES D'ABSENTÉISME À MON CDG
PENDANT LA CONSULTATION & MON EFFECTIF EST INFÉRIEUR À 10 AGENTS**



Déroulé de l'intervention

1 L'adhésion Employeur à la convention

➔ 2 La gestion du contrat

3 Les points de contacts Employeurs

La gestion du contrat

Pour chaque Employeur, l'accès au portail Employeur, dédié à la gestion au suivi du contrat :

Les adhésions :

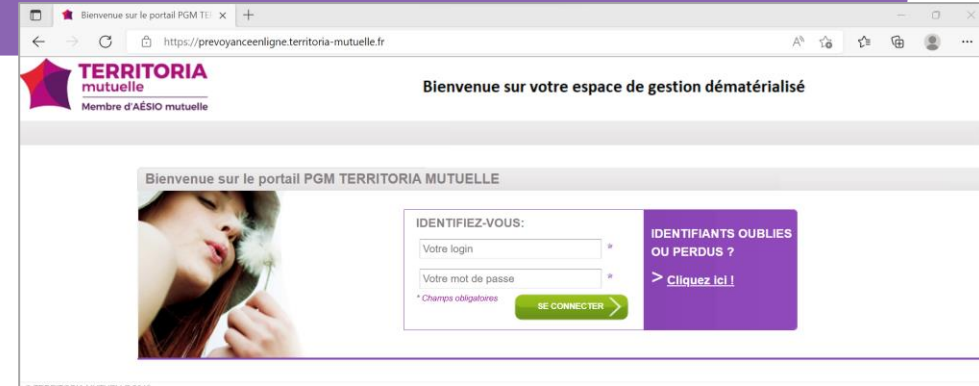
- Suivre des enregistrements des bulletins
- Visualiser les adhésions des agents

Les cotisations :

- Télécharger le fichier de précompte sur salaire

Les indemnisations :

- Ouvrir un dossier de demande d'indemnisation
- Suivre les indemnisations en cours



Fin 2024 :

Pour les Employeurs adhérents
Webinaires de formation
au portail Employeurs

Déroulé de l'intervention

1 L'adhésion Employeur à la convention

2 La gestion du contrat

➔ 3 Les points de contacts Employeurs

Pour finir ...

Je suis Employeur.

Pour contacter
AlterNative Courtage :

Patricia PARÉ, Cédric TUIZAT
et l'équipe AlterNative Courtage

VieDuContrat@alternative-courtage.fr

09 72 22 57 81 *Appel non surtaxé*



**Merci
de votre attention**